

- Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue
- Formations obligatoires, métiers ou transversales

De nouvelles conditions sont également définies selon le type de formation :

- Face à face : 50€/h
- Présentiel collectif : 35€/h
- Distanciel synchrone : 35€/h
- Distanciel asynchrone : 20€/h

COMMENT PROCÉDER ?

LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Un mois avant le début de la formation : faire une demande de prise en charge et la retourner complétée et accompagnée des [pièces demandées](#) :

- [Imprimé de demande de prise en charge par l'AGEFICE](#)
- Attestation URSSAF/SECU de versement à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- Convention de formation
- Programme de la formation
- Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Dès la fin de formation, adresser au **Point accueil AGEFICE** :

- [Attestation d'assiduité](#) (modèle)
- La feuille d'émargement pour les formations en présentiel
- Les relevés de connexions pour les formations en distanciel
- La facture acquittée

A SAVOIR

- **Le dossier doit toujours être déposé au minimum 15 jours avant la date de début de formation**
- Vous devez régler la formation, envoyer les justificatifs au point accueil et l'Agefice procède ensuite au remboursement par chèque.
- L'Agefice finance également les projets de formation des conjoints collaborateurs non salariés de l'entreprise
- Pour repérer votre organisme de prise en charge des formations, vous devez consulter votre attestation Urssaf relative au versement de la Contribution Formation Professionnelle

Pour en savoir plus : www.agefice.fr

Recherche de formation : [GREF BRETAGNE](#) acteur régional au service de l'État, de la Région et de l'ensemble des professionnels intervenant sur les champs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

Accueil AGEFICE :

[email](#)

02 97 02 40 00



21 Quai des Indes, CS 30362, 56323 Lorient Cedex / 02 97 02 40 00 / contact@morbihan.cci.fr